



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté municipal n° 2024-031

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de règlementer l'utilisation du stade
municipal « Léon CHAUVIN »**

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions météorologiques du week-end et l'état du terrain ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer son utilisation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTÉ
publié en ligne le 19 mars 2024

Article 1 : la pratique du football sera interdite du **lundi 11 8h00 au mercredi 13 mars 2024 12h00** sur le stade d'honneur du complexe « Léon Chauvin »

Article 2 : L'interdiction d'utiliser le terrain sera transmise aux dirigeants des clubs sportifs concernés.

Article 3 : Toutes les associations sportives devront respecter les interdictions édictées par arrêté du Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire, la gendarmerie nationale de Beaumes, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le 11 mars 2024.

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Po. No. 11500 N. Bichonnet.
Adjoint aux 50005*



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*



**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
D'ÊTRE**

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-033

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue de la Poterne, rue Baroncelli de Javon
Rue de la Nation et rue du Portail Neuf
du mercredi 20 au vendredi 22 mars 2024**

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **08/03/2024** par laquelle la société **ERT TECHNOLOGIES**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **rue de la Poterne, rue Baroncelli de Javon, rue de la Nation et rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une mise en discrétion des lignes aériennes vidéo SFR numéricable sur génie civil existant, **du mercredi 20 au vendredi 22 mars 2024**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La société **ERT TECHNOLOGIES** est autorisée à règlementer la circulation sur rue de la Poterne, rue Baroncelli de Javon, rue de la Nation et rue du Portail Neuf, en respectant les plages horaires d'intervention. La circulation sera autorisée et règlementée (Fiche signalétique 4-06) sur les voies citées ci-dessus, dans le cadre d'une mise en discrétion des lignes aériennes SFR.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mercredi 20 au vendredi 22 mars 2024**.

Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

ERT TECHNOLOGIES - 16 RUE D'ATHENES - 13127 VITROLLES

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société **ERT TECHNOLOGIES** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **ERT TECHNOLOGIES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, la Police Municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **ERT TECHNOLOGIES**.

Aubignan, le mardi 12 mars 2024

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Annexes :

Fiche signalétique 4-06





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

ARRÊTE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2024-35

Portant autorisation de réglementer
Le stationnement
Parking de l'église place du Château de Pazzis
Le samedi 20 avril 2024

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'une cérémonie de mariage qui se déroulera à l'église Saint-Victor à Aubignan (84810), le **samedi 20 avril 2024** ; il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement devant le parvis de l'église.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

publié en ligne le 19 mars 2024

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit, sur les 4 places de parking devant le parvis de l'église à Aubignan (84810) donnant sur la place du Château de Pazzis; des barrières y seront disposées.

Le samedi 20 avril 2024 de 15h00 à 18h00

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le mardi 12 mars 2024

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

